

# ÉCOLE BOXING ART 78

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### Présentation et fonctionnement

- L'École Boxing Art 78 est une association régie par la loi 1901.
- Le Président, son bureau et le comité directeur assurent la responsabilité administrative de l'association.
- Le principal objectif du club est de promouvoir un enseignement de qualité afin d'aboutir à une pratique des activités pugilistiques, du pancrace, du grappling, de la luta livre, de la préparation physique en direction des sports de combat ou du bien-être, et des disciplines d'arts martiaux mixées **agréable, sans risque et ouvert à tous**.
- L'association forme également toute personne le désirant au sauvetage et au secourisme, au self-défense et à la protection de personne.
- Les différentes activités pugilistiques ainsi que le pancrace et les disciplines d'arts martiaux mixées, comme tout art martial, sont régies par des règles strictes qui permettent d'éliminer toute attitude néfaste. Ces règles sont impérativement appliquées par tous.
- La pratique compétitive est admise et encouragée, mais non prioritaire.
- La pratique "loisir" est elle aussi admise et encouragée, mais n'exonère pas d'un travail constant.

### Inscription et contrôle médical

- L'inscription au Boxing Art 78 comprend l'adhésion et l'inscription aux cours. L'adhésion permet d'être assuré pour la pratique du sport mais aussi aux diverses activités citoyennes de l'association. Elle est obligatoire mais ne donne accès aux cours que sous réserve d'un dossier complet. En cas de dossier incomplet, l'adhésion n'est pas remboursée, l'adhérent peut participer à la vie de l'association mais pas à la pratique du sport.
- Les cotisations doivent être réglées au plus tard le dernier jour d'échéance fixé par le club.
- La visite médicale est obligatoire pour la pratique des activités sportives et physiques. Ainsi, chaque adhérent doit, dans un délai de 15 jours suivant la date d'inscription, prendre sa licence sur le site de la fédération FMMAF en transmettant un certificat de non contre-indication à la pratique des sports de combat (précisant pratique en loisir et compétition le

cas échéant ainsi que la ou les disciplines précises) afin que celle-ci soit validée. En cas de délai octroyé quant au certificat médical et après paiement de la cotisation, aucun remboursement pour contre-indication médicale ne pourra avoir lieu. Toutes les dispositions doivent être prises avant de bloquer une place.

- Passé ce délai de 15 jours, aucun accès aux cours ne pourra se faire sans licence. Celle-ci devra être présentée aux instructeurs pour accéder aux cours. Aucun remboursement ne pourra être demandé pour les cours manqués le cas échéant.
- Les compétiteurs en plein contact avec mise hors combat autorisée doivent effectuer tous les contrôles médicaux demandés par la Fédération (fond d'œil rétinien, électrocardiogramme, dépistage HIV, dépistage hépatite...)

### Lieux et horaires d'entraînement

- Le service municipal des sports met à disposition du club des salles de boxe, de judo et de musculation plusieurs fois par semaine. Cela dit, les lieux et horaires d'entraînement sont précisés chaque année à l'inscription.
- Il est vivement conseillé d'arriver un quart d'heure avant le début du cours afin de se préparer sans précipitation.
- Personne n'entre dans la salle sans la présence d'un membre gestionnaire de l'association ou d'une personne déléguée par l'un d'eux.
- Le participant qui arrive en retard doit solliciter l'accord du professeur avant de participer à l'entraînement.
- Pour la sécurité des pratiquants, toute personne n'ayant pas une régularité suffisante pourra se voir interdire l'accès aux cours "confirmés" afin d'éviter tout risque de blessure.

### Hygiène et sécurité

- Les ongles (pieds et mains) doivent être bien coupés pour éviter des griffures et autres désagréments. La pratique du sport pieds nus nécessite une indispensable propreté des pieds comme du reste du corps. Toute odeur corporelle due à un manque d'hygiène pourra être sanctionnée.
- Les tongs sont obligatoires pour se déplacer du vestiaire à la salle. Le pratiquant ne doit rien porter qui puisse occasionner une blessure. Les montres, bagues, bracelets, boucles d'oreilles, piercing (où qu'ils soient placés)... sont prohibés durant l'entraînement (les dames utiliseront de préférence des élastiques plutôt que des barrettes).
- Pour s'entraîner, le pratiquant doit être habillé de manière adéquate et décente. En début d'année, un jogging (ou un short) ne trainant pas par terre, bien serré à la taille et permettant aisément de se mouvoir suffit. **Ensuite, la tenue officielle de l'école est obligatoire.**

- **Tous les pratiquant devront posséder la tenue réglementaire** (selon l'art pratiqué), ainsi que leurs protections (gants, coquille, protège-dents, protèges pieds et tibias) aux dates fixées par les professeurs.
- Chaque pratique se fait dans la tenue de celle-ci.
- Les pratiquants confirmés doivent posséder les équipements supplémentaires nécessaires à leur entraînement (plastron, bandages, casques, etc).
- Toute personne possédant un grade se doit de le marquer par le port de la ceinture.
- Tout oubli d'équipement peut entraîner l'interdiction de suivre tout ou partie de l'entraînement.
- Les pratiquants sont pris en charge lorsqu'ils sont dans la salle et non à leur arrivée sur le parking.
- Ne laissez rien dans le vestiaire. Le club n'est en aucun cas responsable de la perte ou du vol d'objet de valeur.

### Responsabilités

- **Le club est responsable des enfants aux jours et heures d'activité, dès lors qu'ils sont dans la salle d'entraînement.** Il est demandé aux parents de venir 15 min avant la fin du cours afin de récupérer les enfants à l'heure.
- Les parents autorisent les responsables du club, au jour de l'inscription, à faire pratiquer à leur(s) enfant(s) licencié(s) toute intervention médicale ou chirurgicale, jugée nécessaire par le corps médical pendant les activités organisées par le club.
- Tout personne, majeure ou non, quittant l'enceinte du gymnase ou même de la salle sans la permission du professeur ou d'un des membres directeurs du club, **n'est plus sous la responsabilité de l'association**, ni du professeur ou des membres directeurs du club.
- Durant toute activité se déroulant en dehors des locaux habituels, ou même sur la piste d'athlétisme ou encore durant toute activité autonome (en groupe ou individuelle), toute sortie du cadre strict de celle-ci remet l'adhérent sous sa propre responsabilité ou celle de ses parents s'il est mineur.
- Ainsi, toute personne contrevenant aux deux points précédents s'expose à une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au renvoi.
- L'École Boxing Art 78 encourage tous ses adhérents à s'entraîner ou à échanger entre eux en dehors des cours officiels. Cela dit, toute rencontre, tout échange ou entraînement se déroulant en dehors des cours se fait sous l'entière responsabilité des personnes qui y participent. L'association ne saurait être tenue responsable en cas d'accident ou autre.

## Devoirs du licencié

- Saluer le professeur avant de lui adresser la parole durant un cours et après avoir parlé avec lui.
- Se saluer mutuellement entre pratiquant à chaque moment qui ponctue les échanges durant le cours.
- Ne quitter la surface d'entraînement qu'avec l'autorisation d'un plus gradé.
- N'entrer dans la surface d'entraînement qu'avec l'autorisation du professeur ou d'un gradé.
- Être courtois, patient et poli.
  
- Garder le silence dans le lieu de pratique.
- Respecter les engagements pris auprès des instructeurs ainsi que les rendez-vous.
- Être propre ...
- Tout refus d'appliquer les consignes ou sanctions du professeur ou d'un membre directeur sera sévèrement sanctionné.
- Les techniques de combats sont interdites en dehors du club.
- Les pratiquants sont également tenus d'adopter une conduite en adéquation avec les valeurs véhiculées par le club, que ce soit pendant ou en dehors des entraînements. En effet, si chaque adhérent est avant tout responsable de lui-même, il représente également son école, ses professeurs et camarades et son art martial tout entier. Les professeurs se réservent le droit de prendre les mesures nécessaires pour sanctionner les comportements inadéquats.

**Aussi, afin de préserver la sécurité physique et morale de tous nos adhérents, toute personne ou groupe de personnes n'étant pas venu pratiquer dans un esprit de respect, de modestie, de tolérance, et au jugement du professeur, étant néfaste pour le bon déroulement du cours et à la sécurité d'autrui, pourra être sanctionné, de l'avertissement au renvoi.**

**Pour toutes questions, suggestions, demandes :**

**[www.boxingart78.com](http://www.boxingart78.com)**

**J'accepte les termes du règlement intérieur de l'École Boxing Art 78 :**

Signature (précédée de la mention "Lu et approuvé")